

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

26 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 21

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline (arrivée en délibération n° 7/2026), HALTER Cédric, KRIEGER Marius, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure (arrivée en délibération n° 6/2026), WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, BERTOLOTTI Mérédith, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe (arrivé en délibération n° 11/2026), STOFFEL Véronique.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme WALTER Céline à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. FILEZ Jean-Christophe

Membres excusés :

M./Mme HOLLIER Sylvie, REINBOLD Audrey, BOCH Barbara, GOELLER Sylvie, WOHLGEFARTH Philippe, ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

N° 1/2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mme Christine SCHREIBER, Directrice Générale des Services, en tant que secrétaire de séance de la présente réunion.

N° 2/2026

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de sa séance ordinaire du 24 novembre 2025, sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 5 février 2026

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

Mme PETER fait un résumé verbal des délibérations concernant WASSELONNE.

N° 3/2026

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 13

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	8	4 de 15 ans 4 de 30 ans	6 de 2m² 2 de 4m²
Protestant	2	2 de 15 ans	1 cavurne 1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer	Bail du
Emplacement parking Treuschel Lot n° 8	25 € (mensuel)	01/10/2025
Logement Résidence René Hug Appartement n° 2 (lot 1)	560 € + 140 € charges (mensuel)	12/01/2026

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° C2024-5695	02/12/2025	Signature avenant n°5 Dommages aux biens (ajout presbytère protestant)	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 16/05/2025 : Borne d'eau endommagée au cimetière rue du Général de Gaulle par un véhicule identifié _ Remboursement de 513,36 euros – Offre de SMACL
- Concernant le sinistre du 19/08/2025 : Bris du vitrage du garde-corps rue du 23 Novembre _ Remboursement de 540,00 euros – Offre de SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

N° 4/2026

INFORMATION AU TITRE DES VIREMENTS DE CREDITS

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération n° 94/2022 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, prévoit dans son article 1.2 un dispositif de fongibilité des crédits :
« **Le conseil municipal autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

(...)

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire de la commune de Wasselonne informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance. »

L'Assemblée est ainsi informée des virements de crédits suivants :

Arrêté de virement de crédits n° 4/2025 du 27/11/2025

Chapitre 012-64111-020 Charges de personnel et frais assimilés	- 25 000 €
Chapitre 014-739221-01 Atténuation de produits	+ 25 000 €

Arrêté de virement de crédits n° 5/2025 du 30/12/2025

Chapitre 011-60621-321 Combustibles	- 12 000 €
Chapitre 011-60632-020 Fournitures de petit équipement	- 5 000 €
Chapitre 011-6068-511 Autres matières et fournitures	- 4 000 €
Chapitre 011-61524-76 Bois et forêts	- 9 200 €
Chapitre 66-66111-01 Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500 €
Chapitre 66-66112-01 Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 19 500 €
Chapitre 014-7392221-01 Fonds péréquation ress. com. et intercom.	+ 9 200 €

Mme BENFORD, en tant qu'Adjointe en charge des écoles, enfance et jeunesse, est appelée à présenter le point n° 6 de l'ordre du jour, relatif à la convention territoriale globale avec la CAF. Mais étant retenue à une autre réunion, elle rejoindra la séance plus tard. Mme le Maire propose donc de repousser l'examen de ce point en fin de séance. L'assemblée y donne son accord.

N° 5/2026

BATIMENT ROMANTICA – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGF

La question de la possibilité d'autoriser une sous-location a été posée en Commission des Finances. Mme le Maire précise ce soir que cette voie a été ouverte par une décision du Conseil d'Etat de 2019 sous réserve des conditions ci-dessous énoncées dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 107/2013 du 21 octobre 2013 décidant de la mise à disposition du bâtiment 2 rue Romantica à la section locale de l'AGF,

Vu la convention du 4 novembre 2013 formalisant ce dispositif,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'avenant n° 1 à ladite convention concernant l'article 4 et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire dans les termes suivants, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées :

Article 4 Usage et destination des lieux

La section locale de l'AGF s'engage à utiliser le bâtiment et les terrains exclusivement pour le fonctionnement des activités prévues aux statuts et règlement intérieur en vigueur.

Elle est de ce fait pleinement autorisée à recevoir dans les lieux les personnes intéressées par lesdites activités, dans le respect du règlement de police.

Toute sous-location est interdite sans autorisation de la Ville de WASSELONNE.

A ce titre, la Ville autorise la sous-location des locaux par la section locale de l'AGF pour son travail en partenariat avec d'autres structures du territoire dans le but d'accompagner au mieux les habitants (par exemple et à titre non exhaustif en matière de surendettement, de cours de français, de cours de théâtre, de handicap, ...etc...). L'AGF est autorisée à réaliser cette sous-location moyennant un prix de mise à disposition des locaux qu'elle déterminera librement et qui lui reviendra, ces recettes étant

destinées à couvrir ses frais de fonctionnement généraux. Les produits ainsi tirés par l'association de cette activité, qui n'est pas un service public communal, correspondent à une prestation de services accomplie par elle et ne constituent donc pas des recettes publiques.

L'association s'engage à n'en faire application que dans le respect de ces conditions, et pour des projets en lien avec ses statuts.

Elle certifie en outre être couverte par une police d'assurance adéquate pour cette activité, et demeure responsable des accès aux locaux et de leur contrôle, ainsi que des informations à communiquer au titre du dispositif de sécurité (article 8 des présentes).

Toute cession de bail est interdite. »

Mme FEHRENBACH rejoint la séance.

N° 6/2026

BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE MULTIACTIVITES

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 portant création d'une AP/CP pour l'opération de construction d'une salle multiactivités,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le bilan et la gestion du projet d'investissement « salle multiactivités » en AP/CP et

DECIDE, vu l'achèvement du chantier, de revoir l'AP/CP liée à ladite opération / n° 000759, comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Prévisions
1	Projet de salle multi activités	8 000 000	248 848.03	187 665.11	1 853 289.94	3 837 597.60	1 721 903.50	150 695.82

Mme BENFORD rejoint la séance.

N° 7/2026

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DE VESTIAIRES POUR LE FOOT

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il est proposé de gérer à compter du Budget 2026 une partie d'investissements en AP/CP. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M 57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu sa délibération n° 112/2025 du 24 novembre 2025 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer une autorisation de programmes et crédits de paiement pour la construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)	
			2026	2027
2	Construction club house foot	3 000 000	1 500 000	1 500 000

Mme le Maire indique que la procédure de consultation des entreprises devrait se dérouler en avril pour un démarrage du chantier au mois de juin.

N° 8/2026

SALLE MULTIACTIVITES – MARCHES DE TRAVAUX – PRECISION SUR LES PENALITES APPLICABLES AU LOT 2 CHARPENTE BOIS / ETANCHEITE A L'AIR / INSUFFLATION

Mme le Maire expose :

Les PV de réception des marchés de travaux pour la construction de la salle multiactivités fixent leur date d'achèvement au 22 avril 2025. Le dernier planning prévoyait un délai d'exécution au 21/02/2025 et une réception au 10 avril 2025 pour tous les lots.

La Trésorerie (SGC de SAVERNE) considère cependant qu'il y a lieu de facturer des pénalités de retard aux entreprises pour un dépassement de 167 jours pour la raison suivante :
Si le planning prévisionnel des travaux indiquait avril 2025 en achèvement, le CCAP quant à lui prévoyait un délai de réalisation des travaux de 19 mois après démarrage soit une fin de chantier au 5/11/2024 (l'ordre de service de démarrage étant daté du 6/4/2023). Il est précisé que le CCAP prime sur le planning d'exécution dans l'ordre de priorité contractuelle des pièces du marché.

Par délibération n° 88/2025 du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a renoncé à l'application de ces pénalités de retard, car :

- ✓ il s'agit d'une simple question d'articulation administrative entre le CCAP et le calendrier quant à la date de réception, les travaux ayant été achevés dans les délais prescrits,
- ✓ il n'a pas semblé nécessaire en son temps de rédiger un Ordre de Service pour ajuster ces documents ;

excepté sur le lot n° 2 Charpente bois / Etanchéité à l'air / Insufflation conclu avec l'entreprise CUNIN / MORLOT, en raison des problèmes rencontrés dans l'exécution de ce marché qui ont abouti à l'application des pénalités dans le décompte de résiliation.

La maîtrise d'œuvre a ainsi intégré les pénalités de retard dans le Décompte Général et Définitif du lot 2 à hauteur de 43 029,22 €, dont une partie est calculée sur un retard retenu de 5 semaines.

Or, la Trésorerie nous oppose le même raisonnement que cité ci-dessus sur les autres lots sur la base de 167 jours, ce qui porterait les pénalités à 86 816,62 €. Elle nous indique également qu'il est possible que l'Assemblée décide de renoncer à une partie de ces pénalités en précisant le montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la remise gracieuse de 43 787,40 € de pénalités de retard sur un montant dû de 86 816,62 € (pour 167 jours de pénalités) ce qui porte le montant des pénalités dues à 43 029,22 €,

PRECISE les raisons de cette décision :

- ✓ Il convient d'appliquer le même raisonnement à TOUS les lots concernant l'articulation administrative entre le CCAP et le calendrier quant à la date de réception, les travaux ayant été achevés dans les délais prescrits.
Il n'a pas semblé nécessaire en son temps de rédiger un Ordre de Service pour ajuster ces documents.
- ✓ L'entreprise MORLOT a fait l'objet d'une liquidation judiciaire selon jugement du 4 avril 2025 du Tribunal de Commerce de DIJON.
L'application des pénalités à 43 029,22 € a permis de « compenser » les sommes restantes dues au titre de l'exécution du marché, de sorte que le DGD s'est traduit par une « neutralisation » ou « opération blanche » pour les finances communales.
Le DGD établi en ces termes a d'ores et déjà été notifié au mandataire judiciaire par courrier AR du 3 juillet 2025, car la présentation des soldes dus s'inscrivait dans une limite temporelle pour pouvoir être prise en compte dans la procédure. Cela a permis d'éviter que le liquidateur ne réclame le paiement des derniers travaux à la Ville sans que nous puissions opposer les pénalités à en déduire.
Il convient donc de demeurer conforme à ces échanges juridiques.
- ✓ En outre, l'application ce jour de pénalités revues à la hausse demeurerait sans effet aucun puisque l'entreprise n'existe plus.

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au SGC de SAVERNE.

N° 9/2026

CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE ET DE VESTIAIRES POUR LE FOOT

- **DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE VOIE PUBLIQUE RUE DES SAPINS**
- **DEPOT DE LA DEMANDE D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'opération 878 figurant au Budget Exercice 2025 et votée ce jour en AP/CP sur le projet de construction d'un club-house pour le football,

Vu sa délibération n° 46/2025 du 16 juin 2025 d'information sur le résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un club-house et de vestiaires de football,

Vu sa délibération n° 112/2025 du 24 novembre 2025 adoptant l'avant-projet définitif pour ledit projet et autorisant le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire correspondante,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 qui dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

(...) »,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage ci-annexé élaboré par le bureau de géomètres LAMBERT et Associés,

Considérant l'implantation projetée du bâtiment et les règles du PLU,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public de la section de voie communale correspondant à la parcelle n° provisoire 1/0.134 – contenance 1,44 a sur le projet de procès-verbal d'arpentage ci-joint, et ce en dispense d'enquête publique, en arguant que cette décision n'a pas pour conséquence la non-affectation de ce tronçon de voie à la circulation générale, ni la mise en cause des droits d'accès des riverains,
2. **CONFIRME** le classement en domaine privé de la commune de cette parcelle,
3. **VALIDE** l'inclusion de ladite parcelle dans l'autorisation donnée au Maire de déposer le dossier d'urbanisme susvisé.

N° 10/2026

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 1 N° PROVISOIRE 2/149

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'aménagement d'une placette devant l'immeuble sis 101 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE,

Vu sa délibération n° 101/2025 du 24 novembre 2025 actant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre en ce sens,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal d'arpente établi le 18 décembre 2025 par le cabinet LAMBERT,

Vu l'accord de la copropriété dudit immeuble lors de son Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2025 quant à la cession à la commune à l'Euro symbolique de cette superficie qui s'inscrit dans la continuité des trottoirs,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de faire l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section 1 n° provisoire 2/149 d'une contenance de 0,43 are selon le plan ci-joint, auprès de la copropriété de l'immeuble 101 rue du Général de Gaulle,

PREND EN CHARGE les frais d'arpentage,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir aux frais de la commune,

2. DECIDE de procéder ensuite à l'intégration dans le domaine public de ladite parcelle et à son classement en voirie communale.

M. FILEZ rejoint la séance, muni de la procuration que lui a confiée Mme SCHEFFKNECHT.

N° 11/2026

FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PEFC (PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES)

Par délibération n° 52/2006 du 18 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion a été renouvelée en 2011, 2016 et 2021, et il conviendrait de la reconduire en 2026 pour une nouvelle période de 5 ans.

Le processus de certification PEFC permet de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'intérêt d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et, les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme

réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **de renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de WASSELONNE possède dans la région Grand Est,
- **de valider** les engagements suivants :
 - ✓ M'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R. 124.2 du Code Forestier.
Total de surface à déclarer : 388,64 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement
 - ✓ Respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
 - ✓ Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
 - ✓ Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
 - ✓ Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - ✓ Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
 - ✓ Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
 - ✓ S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
 - ✓ Informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
 - ✓ Désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.
- **de s'engager** à honorer une cotisation pour une durée de 5 ans sur la base de :
 - 50 € en frais fixes
 - augmentés de 1,20 € par hectare soit 466,37 € pour 388,64 ha de forêt concernéstotal 516,37 €,
- **de charger** Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Règles de gestion durable* : PEFC/FR ST 1003 1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 : 2016

N° 12/2026

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1/2/2026, pour les fonctions d'agent d'accueil / état civil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

N° 13/2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF / PERIODE 2026-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme BENFORD, Adjointe au Maire,

Vu la démarche partenariale déployée par la Caisse d'Allocations Familiales visant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de territoire à travers la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la Convention Territoriale Globale conclue pour la période 2021-2025 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

Considérant l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2025,

Considérant la volonté de la Ville et de la Communauté de Communes de maintenir et de développer une offre de services qualitative et adaptée aux besoins des familles sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes, au titre notamment de sa compétence Enfance-Jeunesse, et la Commune de WASSELONNE, au titre du maintien de l'offre de service par la mise à disposition de locaux pour le Centre Social et Familial de Wasselonne, sont parties prenantes de la convention,

Considérant les travaux de bilan et de concertation menés avec les partenaires et les élus, notamment lors de la réunion de la Commission intercommunale Enfance Jeunesse du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

AUTORISE Mme Céline BENFORD, Adjointe au Maire, à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN



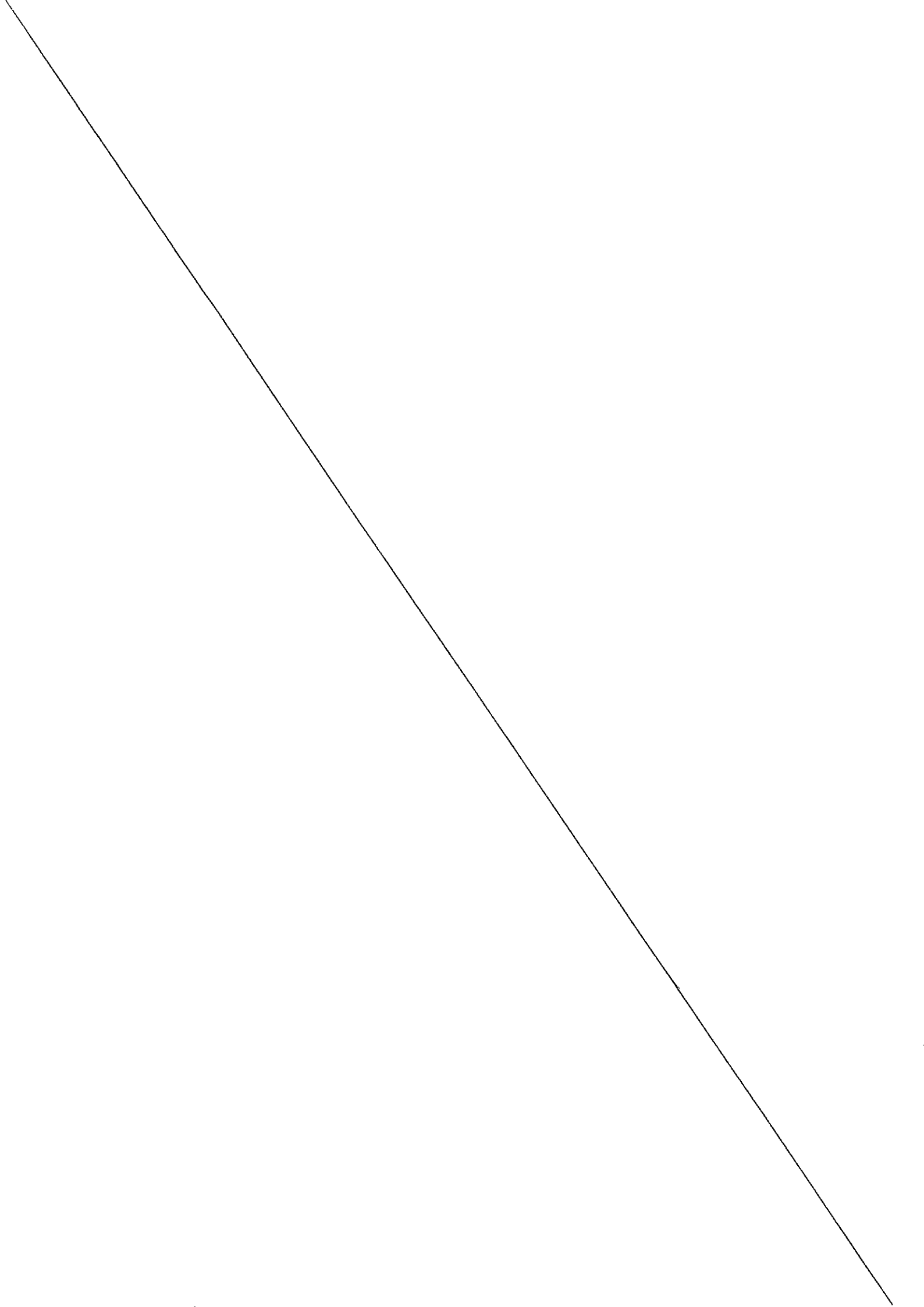
NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 1/2026 Désignation du secrétaire de séance
- n° 2/2026 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025
- n° 3/2026 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 4/2026 Information au titre des virements de crédits
- n° 5/2026 Bâtiment Romantica – Avenant à la convention de mise à disposition de l'AGF
- n° 6/2026 Bilan de l'autorisation de programme / Crédit de paiement – Salle multiactivités
- n° 7/2026 Création d'une autorisation de programme / Crédit de paiement – Construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot
- n° 8/2026 Salle multiactivités – Marchés de travaux – Précision sur les pénalités applicables au lot 2 Charpente bois / Etanchéité à l'air / Insufflation
- n° 9/2026 Construction d'un club-house et de vestiaires pour le foot
- Déclassement d'une surface de voie publique rue des Sapins
 - Dépôt de la demande d'urbanisme
- n° 10/2026 Achat de la parcelle cadastrée en Section 1 n° provisoire 2/149
- n° 11/2026 Forêt communale – Renouvellement de l'adhésion au PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)
- n° 12/2026 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 13/2026 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF / Période 2026-2030

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
2365	Plantations - Rue de Romanswiller	LEDERMANN-MUTSCHLER	614,88 €	2128	911
2367	Point d'accès WIFI 7 et installation - Salle multi-activités - Licence Nebula + Configuration	B2F	2 647,20 €	21838	000759
2368	Armoire de jardin en bois - Ecole Paul Fort	AMAZON BUSINESS	188,98 €	21572	000675
2389	Equipements spécifiques pour salles de tir et sport doux - Salle multi activités	G2A ELECTRICITE	9 000,00 €	21318	000759
2391	Equipements spécifiques pour salles de tir et sport doux - Salle multi activités	B2F	2 336,40 €	21838	000759
2392	Plantations - Rue de Romanswiller	ROSERAIE BARTH	1 944,80 €	2128	911
2433	PATINETTE 2.4 ANS - ECOLE JEAN COCTEAU	DIMASPORT	330,00 €	21572	000675
2514	SOUFFLEUR A DOS THERMIQUE - BR 800 C-E	TRONCONNEUSES DE L'EST	790,80 €	215738	000429
2547	TRICYCLE PATINETTE - ECOLE JEAN COCTEAU	DIMASPORT	745,00 €	21572	000675
2630	Extension éclairage public - Rue des Jasmins	EST RESEAUX	4 606,80 €	21534	888

feuille n° 2026117



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

WASSELONNE			
Commune			
Adresse	FRAUENHAUSGRUBE		
Code commune	Préfixe	Section	
67520	000	53	
Parcelles mères			
DP			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Antoine CREMMEL	06496	52816	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

PROJET

Abornement ultérieur

RGFS CC49 (Terna naiti)		
	X	Y
MAT		
151	2026539.76	8169200.68
152	2026539.88	8169197.81
153	2026579.67	8169199.46
154	2026579.67	8169204.32
30166	2026537.71	8169200.60
30167	2026534.88	8169200.84
30210	2026516.00	8169199.66
30211	2026543.92	8169200.66
30212	2026560.67	8169201.29
30213	2026565.99	8169203.83
30209	2026647.93	8169197.90
30214	2026637.78	8169205.39

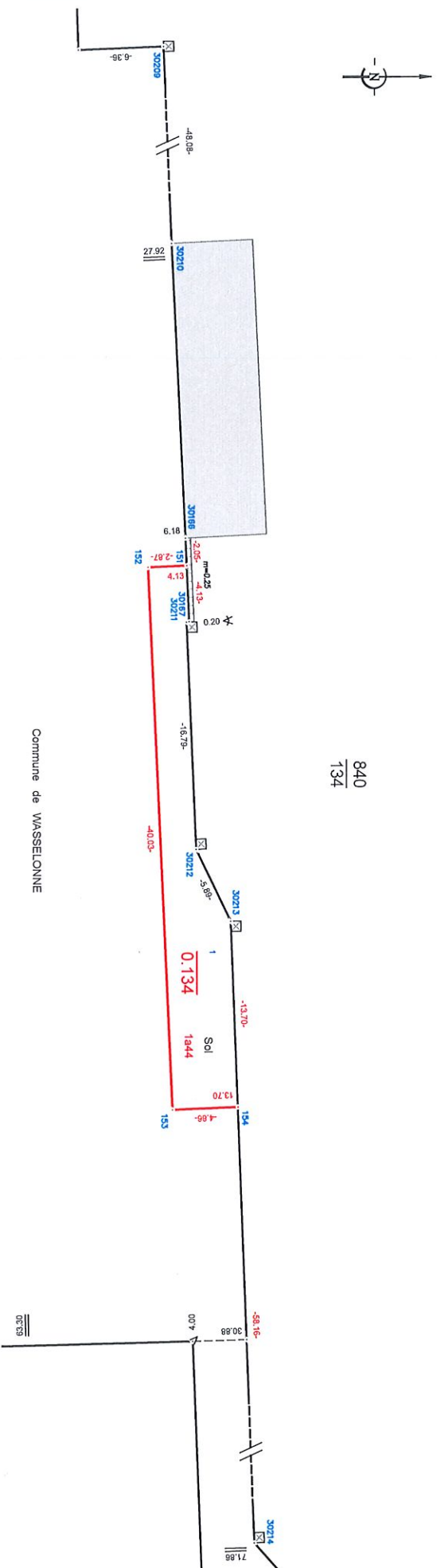


TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés n° : 534, 1073D, 1069W Feuille d'origine : S. 53 - F. 9

[illegible]

Liste des points reconstitués:

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abonnement préalable et en avoir dressé le présent croquis

Le 18 Décembre 2025

Le 18 Décembre 2025

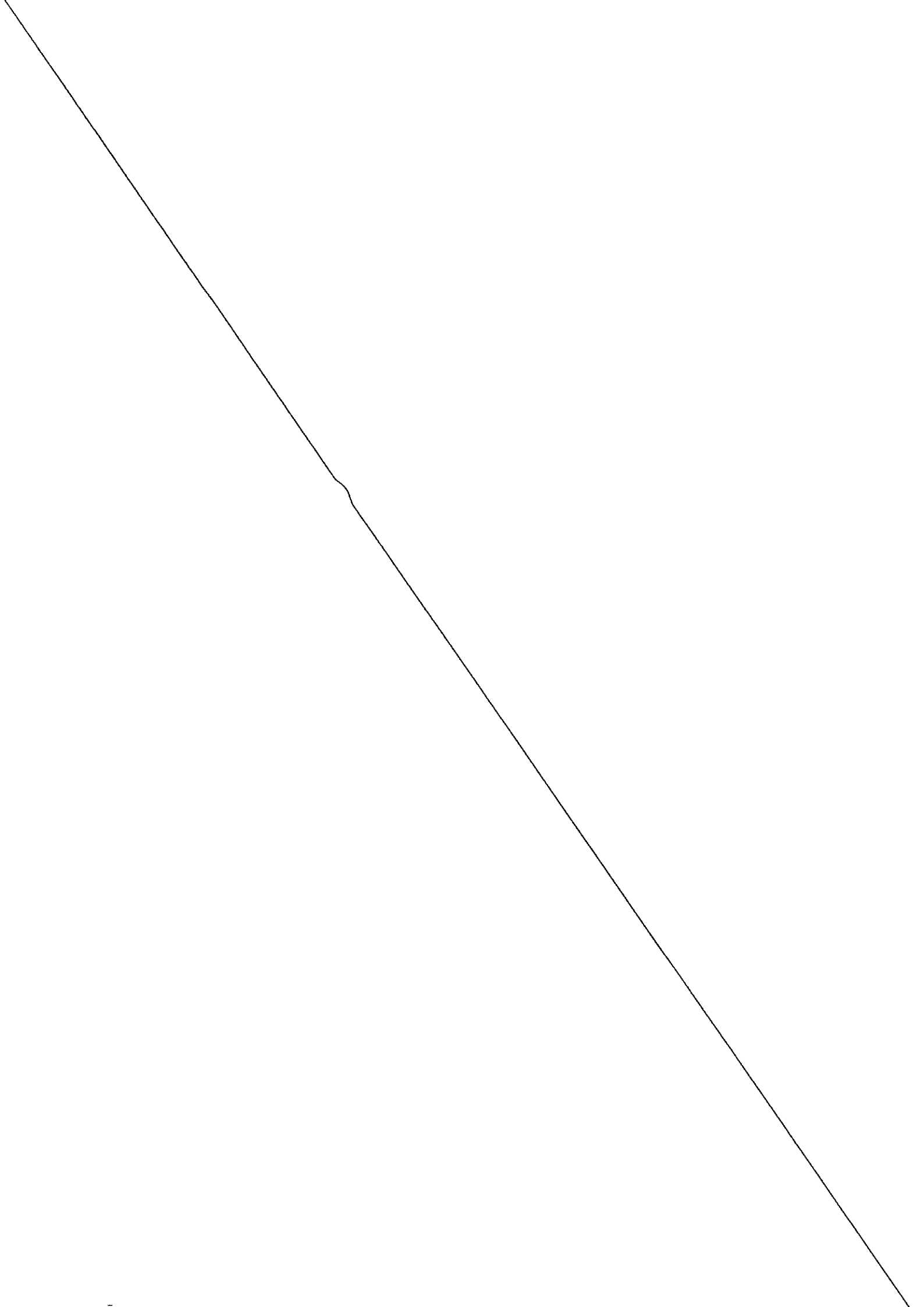
La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires soussignés
Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du
présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Commune de WASSELONNE

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20260126-9-2026-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Antoine CREMMEL
Géomètre-Expert

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire.

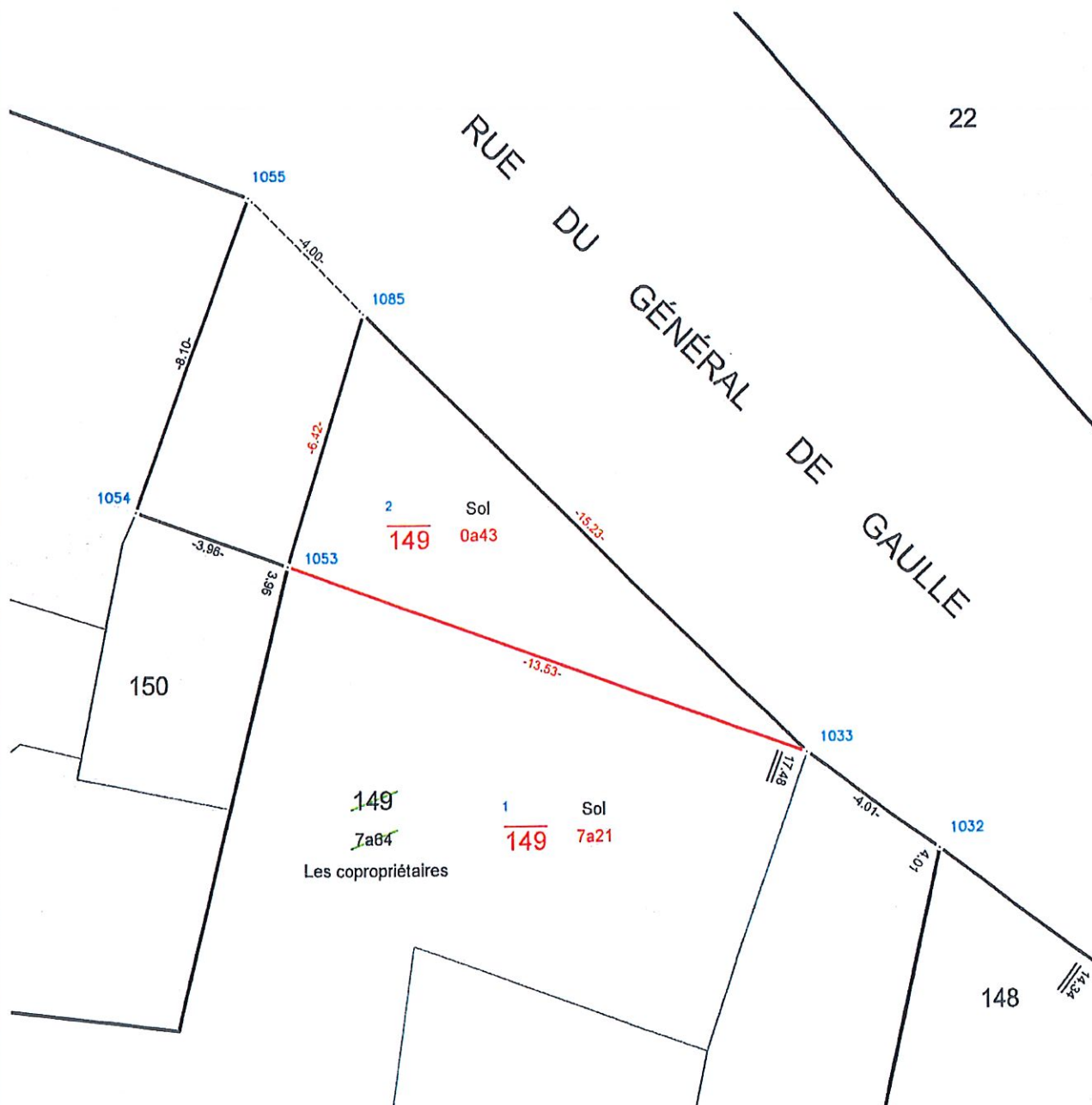


Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	WASSELONNE	
Adresse	VILLE	
Code commune	Préfixe	Section
67520	000	1
Parcelles mères		
149		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Antoine CREMMEL	06496	52817

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis

Le 18 Décembre 2025

La nouvelle limite est reconnue par les propriétaires sousignés
Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Les copropriétaires

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20260126-10-2026-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026



Antoine CREMMEL
Géomètre-Expert

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés et collectivités.

